



Avenue Yitzhak Rabin - B.P. 60017 - 13741 Vitrolles cedex
Tél. 04 42 89 89 79 – Fax. 04 42 79 31 94 - tél internat : 04 42 79 32 92
ce.0133015g@ac-aix-marseille.fr

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Préambule

L'internat est un lieu de vie en commun et exige de chacun le respect des autres. La tolérance des opinions religieuses et politiques dans le respect des valeurs de la démocratie et de l'école laïque est indispensable.

Le service de l'internat est une prestation proposée aux familles ; il ne constitue pas une obligation. Tout manquement au présent règlement peut entraîner une exclusion à titre temporaire sur décision du chef d'établissement, ou définitive, sur décision du conseil de discipline.

Les élèves seront accueillis le lundi à partir de 7h30, à la bagagerie du lycée.

Les élèves internes ne sont pas accueillis pendant les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires.

1. Conditions d'admission à l'internat

L'internat est réservé **en priorité** aux élèves mineurs dont les parents habitent hors de la commune de Vitrolles, et qui sont inscrits dans les formations Aéronautiques.

A l'inscription, la famille s'engage à maintenir l'élève à l'internat pour la durée de l'année scolaire.

Le jour de leur première rentrée à l'internat, les élèves devront se présenter accompagnés de leurs parents.

Chaque interne doit obligatoirement avoir un correspondant majeur habitant à proximité du lycée, habilité à intervenir immédiatement en l'absence des parents, et être en mesure d'héberger l'élève interne en cas de besoin (maladie, exclusion, fermeture exceptionnelle, par exemple). Le correspondant doit déposer sa signature sur la « fiche d'interne » et sur le présent règlement.

Les familles ainsi que les correspondants indiqueront un numéro de téléphone permettant de les contacter de jour comme de nuit.

Durant leurs périodes de formation en entreprise (stages), les élèves peuvent perdre le statut d'interne.

2. Locaux

Les élèves sont hébergés en chambres de deux élèves (espace de 2 élèves x 2 chambres). Les filles logent au rez-de-chaussée et les garçons aux étages sur 3 niveaux (R+1, R+2, R+3). La mixité dans les chambres et la présence de garçons dans les chambres des filles, ou l'inverse, sont strictement interdites.

De même sont strictement interdits les comportements qui ne respectent pas les conditions de sécurité dans les chambres.

2.1 Trousseau

Un trousseau au minimum est exigé pour chaque interne (la literie est en 90 x 190) : Une alèse-housse pour le matelas. Une paire de draps (changée obligatoirement par la famille toutes les quinzaines). Une couverture ou couette. Un oreiller ou traversin avec sa taie. Des serviettes et des produits d'hygiène personnelle (dont papier de toilette). Un pyjama, robe de chambre ou jogging pour la soirée. Des cintres, vêtements, sous-vêtements et chaussures pour la semaine (ne pas oublier la tenue obligatoire pour le cours d'EPS).

Tous appareils électriques de type réchaud, cafetière, fer à repasser sont strictement interdits pour des raisons de sécurité.

Les téléviseurs, chaînes audio, appareils de vidéo, jeux de type « Play Station » sont également interdits afin d'éviter toute tentation de vol et pour garantir la tranquillité de chacun.

Une salle de télévision est mise à disposition des internes, selon des horaires définis (foyer).

Les téléphones portables sont autorisés, sous la stricte responsabilité des familles, et dans les conditions suivantes :

- l'utilisation du téléphone ne doit pas être une gêne pour autrui.
- il est interdit de les laisser en charge lorsque l'élève n'est pas dans sa chambre.

En cas de vol, la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée.

2.2 Entretien

Les chambres et les sanitaires sont nettoyés quotidiennement par le personnel de service. Aucun objet ne devra gêner le ménage, notamment au sol. Les élèves font eux-mêmes leur lit et rangent leurs affaires personnelles.

Avant chaque départ en vacances, les élèves doivent emporter toutes leurs affaires afin de faciliter le nettoyage des locaux.

2.3 Dégradations

Un état des lieux sera signé par les élèves et leurs parents au début de l'année scolaire.

Les éventuels dommages feront l'objet sans délai d'une facturation aux familles, sans préjuger des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises.

Le bâtiment d'internat est équipé de système d'alarme et de vidéosurveillance ; des détecteurs de fumée sont installés dans les chambres. Tout élève responsable d'une dégradation ou d'une utilisation abusive du système de sécurité sera passible d'une exclusion définitive de l'internat.

En ce qui concerne la décoration, il est interdit de poser des autocollants sur les murs, les vitres ou le mobilier, ou d'utiliser des feutres ou tout autre type de marqueurs. Des posters peuvent être fixés sur les murs (et non sur les vitres et les meubles) à l'aide d'une pâte adhésive, à l'exclusion de tout autre procédé.

Tout affichage ayant un caractère religieux, politique, pornographique ou d'incitation à la violence est interdit.

3. Mouvements

Seuls les élèves ayant la qualité d'interne pourront pénétrer dans les locaux d'internat aux horaires définis ci-dessous. Tout interne introduisant une personne étrangère sera sanctionné. Les parents ou correspondants doivent se présenter au surveillant de service. Lorsque l'internat est inoccupé, le bâtiment est fermé à clé.

3.1 Entrées

Le lundi matin, les élèves seront accueillis à la bagagerie du lycée à partir de 7 h30. Si les parents ou les correspondants prévoient qu'un élève ne peut pas regagner l'internat dans les délais prévus, ces derniers doivent prévenir immédiatement le CPE de service au n° 04.42.88.83.29, à partir du lundi matin 7h30.

3.2 Horaires

6 h 45 -réveil et toilette

7 h 30 -fermeture de l'internat

7 h 15 à 8h -petit déjeuner : présence obligatoire avec appel

7 h 30 à 18h -l'internat est fermé. Les internes sont considérés comme demi-pensionnaires ; nous rappelons notamment que la présence à la demi-pension est obligatoire.

Le mercredi, l'internat est aussi ouvert de 13 h45 à 14 h15.

18 h 00 -réouverture de l'internat

18 h 30 -repas : présence obligatoire dès 18 h 30 avec appel

19 h 15 à 20 h 15 -les élèves sont présents à l'internat où l'étude est obligatoire, sauf le mercredi ;

Une dérogation est possible en cas d'activité extrascolaire (attestation à fournir obligatoirement)

20 h 30 -Possibilité pour les élèves de participer aux activités proposées ou de travailler en groupe

21 h30 -Les élèves doivent avoir regagné leur chambre et ne plus circuler. Le silence est de rigueur. Un appel est effectué.

22h00 -Extinction des feux.

3.3 Sorties

Tous les élèves peuvent sortir de l'établissement le mercredi après-midi jusqu'à 18h30. Toutefois, il leur est fortement conseillé de participer aux activités sportives organisées par l'association sportive (AS), aux différents clubs fonctionnant au lycée, ou encore de se rendre au CDI.

Les élèves peuvent s'absenter de 19 h à 21h30 à condition d'exercer régulièrement une activité culturelle ou sportive en ville (les certificats seront exigés).

Une autorisation d'absence peut être exceptionnellement accordée par le CPE à la demande expresse et écrite des parents ou des correspondants.

3.4 Absences

Les élèves internes sont soumis aux mêmes obligations en matière d'assiduité scolaire que les autres élèves du lycée. Tout manquement à l'obligation de scolarité pourra entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

4. Hygiène et santé

Les élèves doivent impérativement respecter les règles d'hygiène et de propreté dans les chambres et les lieux communs. Le respect de la propreté des lieux va de pair avec le respect des personnes, qu'il s'agisse des camarades ou des personnels qui sont en charge de l'entretien des locaux. Ainsi, il sera attendu de tout interne une chambre rangée et maintenue propre.

Aucun médicament ne peut être conservé par l'élève sans autorisation de l'infirmière scolaire. D'autre part, les parents sont tenus de fournir à cette dernière la photocopie de l'ordonnance du médecin dans le cas de traitement à suivre.

L'interne souffrant est pris en charge par l'infirmière qui décide avec les parents ou les correspondants de son éventuel retour chez lui. En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours (pompiers).

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux d'internat ainsi que de consommer de l'alcool ou tout autre produit interdit par la loi.

✂.....

CE COUPON DEVRA ETRE REMIS AUX CPE LE JOUR DE LA RENTREE

Acceptation du règlement de l'internat du lycée Pierre Mendès France

Nom, prénom de l'élève :

Classe :

Le non respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

En outre, J'autorise Je n'autorise pas mon enfant à quitter le territoire de Vitrolles pendant ses heures de liberté.

Ecrire en toutes lettres pour chacun des cosignataires : « Lu et approuvé »

Vitrolles, le/...../.....

Signature
du père

Signature
de la mère

Signature
de l'élève

Nom, tél. et signature
du correspondant